

### Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté numéro 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 15 mars 2020, la séance du Conseil de la MRC de La Valléedu-Richelieu se tient à huis clos. Les membres du Conseil y participent soit physiquement ou par vidéoconférence.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 19 MARS 2020, À 20 H05, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant Monsieur Yves Corriveau, conseiller Madame Julie Daigneault, conseillère substitut Madame Chantal Denis, conseillère Monsieur Alexandre Dubé-Poirier, conseiller substitut Monsieur Martin Dulac, conseiller Monsieur Yves Lessard, conseiller Monsieur Patrick Marquès, conseiller Madame Marilyn Nadeau, conseillère Monsieur Michel Robert, conseiller Monsieur Normand Teasdale, conseiller Madame Ginette Thibault, conseillère

### Étaient absent(e)s:

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Julie Daigneault Monsieur Denis Parent, conseiller, remplacé par Alexandre Dubé-Poirier

#### Assistaient également :

culturel, économique, social et touristique de la MRCVR Madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe de la MRCVR Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR Monsieur Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement de la MRCVR

Madame Marie-Claude Durette, directrice du Service du développement agricole,

Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE** POINT 1.

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR POINT 2.

20-03-099

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

Ouverture de la séance

How to Beach

- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Interventions de l'assistance 3.

10495



No de résolution ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

#### 4. Affaires du Conseil

- 4.1 Procès-verbaux
  - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2020
- 5. Affaires courantes
  - 5.1 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) : substitut à la représentante de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
  - 5.2 Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »
  - 5.3 Correspondance
- 6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 : rapport du vérificateur
  - 6.2 Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations
  - 6.3 Prolongation du bail avec le locataire Réseau de transport métropolitain (exo)
  - 6.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : mandat pour l'équilibration et la modernisation du rôle d'évaluation foncière triennal 2021-2022-2023
  - 6.5 Intégration Compétences : demande de soutien financier
  - 6.6 Bordereau des comptes à payer

### 7. Comités de la MRCVR

- 7.1 Adoption des comptes rendus
  - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 22 janvier 2020 du Comité sur les communications
  - 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 février 2020 du Comité sur les investissements
  - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 9 mars 2020 du Comité des finances
  - 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 mars 2020 du Comité sur la sécurité incendie
- 7.2 Rapports annuels d'activités des Comités
  - 7.2.1 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire
  - 7.2.2 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité consultatif agricole
  - 7.2.3 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur le développement culturel
  - 7.2.4 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur les communications
  - 7.2.5 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur les investissements
  - 7.2.6 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales



No de résolution ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 7.2.7 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur le suivi de l'ODZA
- 7.2.8 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur le tourisme
- 7.2.9 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
- 8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Modification au Schéma d'aménagement visant à modifier les dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 et autres dispositions
    - 8.1.1 Octroi de mandat
    - 8.1.2 Avis de motion
  - 8.2 Adoption du document sur la nature des modifications, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement numéro 32-19-30.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, afin de préciser les activités agrotouristiques en complément à une activité agricole en zone agricole, encadrer l'ouverture de voies de circulation publiques en zone agricole et apporter diverses corrections cléricales
  - 8.3 Appel d'offres
    - 8.3.1 Services professionnels dans le cadre de la réalisation d'une Étude sur le paysage : adjudication du contrat
    - 8.3.2 Services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat
  - 8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.4.1 Ville de Beloeil
      - 8.4.1.1 Règlement numéro 1667-95-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement
    - 8.4.2 Municipalité de McMasterville
      - 8.4.2.1 Règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008 afin d'y remplacer la zone C-8 par la nouvelle zone MXT-8
      - 8.4.2.2 Règlement 382-23-2019-A amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin d'autoriser certains usages résidentiels dans la zone P-8
      - 8.4.2.3 Règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin d'y remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8
      - 8.4.2.4 Règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement

Formules Municipales - No 5614-Pfst



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.4.2.5 Règlement numéro 383-07-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 afin de prévoir des normes minimales de lotissement pour les usages résidentiels dans la zone P-8
- 8.4.2.6 Règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 385-00-2008
- 8.4.2.7 Règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 afin d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement
- 8.4.2.8 Règlement numéro 388-08-2019 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 388 afin de modifier le plan des grandes affectations annexé au plan d'urbanisme
- 8.4.3 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
  - 8.4.3.1 Règlement numéro 1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 3-2011 afin d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement
- 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique
  - 9.1 Culturel
    - 9.1.1 Appel de projets au Fonds culturel 2020 : sélection de projets

### 9.1.1.1 Projets retenus

- Le jeu des rencontres un regard sur la danse (par Antoine Turmine, artiste)
- Contes de la Vallée (par Suzane O'Neil, artiste)
- La RéClcréation Lab littéraire (par Mireille Noël)
- La Grande trappe raconte : 1837 (par La Grande Trappe)
- Les Ruches d'Art de la MDJ La Traversée (par la Maison des jeunes La Traversée)
- Au-delà de la matière Exposition sur le Mont Saint-Hilaire (par Richard Morin, artiste)
- Célébration des 25 ans du Regroupement des artistes professionnels de Mont-Saint-Hilaire (RAP) et du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH) (par le Regroupement des artistes professionnels de Mont-Saint-Hilaire (RAP))

#### 9.1.1.2 Projets non retenus

- Terre voilée Une installation sur le quai de Mont-Saint-Hilaire (par Amélie Ricard, architecte)
- Banc du rêve et du présent (par Bruno Huissoud, artisan ébéniste et sculpteur)
- L'amitié en forme (par le Centre des arts Tout à fait d'acc'Art)
- Célébration du 325<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de Saint-Charles-sur-Richelieu (par la Société d'histoire des Riches-Lieux)
- Marché de Noël (par la Route des Arts et Saveurs du Richelieu (RASR))



No de résolution ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Conférence concert : L'évolution de la musique dans les églises de la Nouvelle-France et au Québec, du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours (par Marie-France Veilleux, artiste musicienne et enseignante)
- Sur la trace des Iroquoiens de la Vallée-du-Richelieu (par Michel Gagné, archéologue)
- Femmes engagées pour transformer les résistances en levier (par le Centre de femmes L'Essentielle)
- L'Arrosoir (par Krystiane Hamel, artiste comédienne)
- Verger créatif (par Joann Côté, artiste multidisciplinaire)
- Pièce de théâtre Tristan et Iseult de Guillaume Bouchard, metteur en scène, et Émily Gervais (par le Café-théâtre de Chambly)
- Animation de l'espace famille Chants de Vielles (par Chants de Vielles)
- L'abandon... en mots et en images (par Caroline Barber et Emmanuelle Brière, artistes)
- Artéfact (par la Fondation de l'École Ozias-Leduc)
- Sans titre (par Alice Laflèche)

### 9.2 Économique

- 9.2.1 Internet haute vitesse (IHV) : collecte d'informations
- 9.3 Touristique
  - 9.3.1 Route des Arts et Saveurs du Richelieu : partenariat
  - 9.3.2 Participation aux Virées Gourmandes 2020
  - 9.3.3 Outil d'accueil touristique : carte touristique interactive

#### Environnement

- 10.1 Bilan annuel 2019 de la gestion des matières résiduelles
- 10.2 Projet de récupération des branches : confirmation des municipalités participantes
- 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
  - 11.1 Logement social
    - 11.1.1 OMH de Saint-Jean-Baptiste
      - 11.1.1.1 Convention de services entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste
    - 11.1.2 Nomination des membres siégeant au conseil d'administration provisoire de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la Requête au lieutenant-gouverneur
  - 11.2 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : rapport annuel 2019

### 12. Réglementation

- 12.1 Projet de règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
  - 12.1.1 Avis de motion



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 12.1.2 Dépôt du projet de règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
- 12.2 Projet de règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil
  - 12.2.1 Avis de motion
  - 12.2.2 Dépôt du projet de règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil
- 13. Ressources humaines
  - 13.1 Modification de l'organigramme
- 14. Demandes d'appui
  - 14.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire
    - 14.1.1 Demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu : engagement dans la transition écologique
    - 14.1.2 Demande d'appui relative au projet de loi n°48
  - 14.2 Appui d'une résolution provenant de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) à propos du projet de loi 40
  - 14.3 MRC du Granit : règles entourant les sommes au Fonds de développement des territoires Contribution du milieu
- 15. Divers
- 16. Interventions de l'assistance
- 17. Clôture de la séance

Et, en y retirant les points suivants :

- 8.3.2 Services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures tourières locales (PIIRL) : adjudication du contrat
- 11.1.1.1 Convention de services entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste
- 11.2 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : rapport annuel 2019
- 14.1.1 Demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu : engagement dans la transition écologique
- 14.2.1 Demande d'appui relative au projet de loi n°48
- 14.3 MRC du Granit : règles entourant les sommes au Fonds du développement des territoires Contribution du milieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 3. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Aucune intervention de l'assistance.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Procès-verbaux
- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2020

20-03-100

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) : substitut à la représentante de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

20-03-101

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 17-11-367 adoptée lors de la séance ordinaire de son Conseil tenue le 22 novembre 2017, a désigné madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour agir à titre de représentante élue de la MRCVR au sein de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM);

ATTENDU QUE lors de cette désignation, aucun substitut n'a été prévu en remplacement de madame Nadeau pour pallier les éventualités où cette dernière ne peut être présente à l'une des rencontres de la TRCAM;

ATTENDU QUE depuis cette désignation, madame Nadeau demeure toujours la représentante de la MRCVR à la TRCAM;

ATTENDU QU'il serait opportun de procéder à la désignation d'un substitut à la représentante actuelle, madame Nadeau, pour couvrir les rencontres auxquelles cette dernière doit s'absenter

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU DE désigner madame Julie Daigneault, conseillère substitut à la mairesse de Chambly, à titre de substitut à madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, représentante élue de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au sein de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10501



20-03-102

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 5.2 Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »
- ATTENDU QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;
- ATTENDU QUE le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;
- ATTENDU QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires (FDT), dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;
- ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;
- ATTENDU QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'autoriser, madame Diane Lavoie, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3 Correspondance

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

## POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

- 6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 : rapport du vérificateur
- ATTENDU QUE le vérificateur de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MBBA Société de comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., a préparé le rapport financier 2019 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR en ont pris connaissance et s'en disent satisfaits



20-03-103 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le dépôt du rapport financier 2019 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que préparé par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, soit et est accepté.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations

20-03-104

ATTENDU QUE la Politique de capitalisation et d'amortissement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu actuellement en vigueur a été adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 24 novembre 1999, par la résolution numéro 99-11-216;

ATTENDU QUE cette politique sert à l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisation et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la MRCVR et ayant une incidence significative sur sa situation financière;

ATTENDU QU'une mise à jour de cette politique est souhaitable afin qu'elle soit davantage en lien avec les réalités actuelles et mieux adaptée pour répondre aux opportunités à venir;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de réviser la Politique de capitalisation et d'amortissement datant de 1999;

ATTENDU QUE les membres du Comité des finances ont pris connaissance de la nouvelle Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations et s'en déclarent satisfaits

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adopter la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations tel que soumise.

QUE cette Politique remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet et soit effective dès son adoption.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Prolongation du bail avec le locataire Réseau de transport métropolitain (exo)

20-03-105

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain occupe actuellement des locaux au sein du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) aux termes d'un bail de location signé le 30 avril 2019, dont l'application était rétroactive au 1er février 2019;

10503



20-03-105 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'échéance de ce bail de location actuellement en vigueur est prévue le 31 mai 2021;

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain souhaite prolonger le bail d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2022, avec l'option de prolonger pour une période additionnelle de sept (7) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 15 dudit bail permet, nonobstant la durée du bail, de le modifier en partie par écrit;

ATTENDU QU'à l'exception de la durée du bail, toutes les autres dispositions prévues à celui-ci demeurent inchangées;

ATTENDU QUE les membres du Comité des finances sont favorables à cette prolongation

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Alexandre Dubé-Poirier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la prolongation du bail actuel intervenu entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le Réseau de transport métropolitain le 30 avril 2019 et dont la durée initiale prévue était du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 mai 2021.

QUE ledit bail soit prolongé pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, avec une option de prolonger pour une période additionnelle de sept (7) mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, ainsi madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer tout document donnant effet à la modification du bail en cours.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : mandat pour l'équilibration et la modernisation du rôle d'évaluation foncière triennal 2021-2022-2023

20-03-106 ATTE

ATTENDU QUE des travaux d'équilibration du rôle d'évaluation foncière triennal de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour les années 2021-2022-2023 doivent être réalisés au cours de l'année 2020 afin de respecter les exigences de la loi;

ATTENDU QU'il a été établi que les honoraires relatifs à ces travaux seront d'environ 82 000 \$

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE mandater la firme Évimbec Ltée pour procéder, en 2020, à l'équilibration du rôle d'évaluation foncière triennal 2021-2022-2023 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, conformément aux conditions établies au cahier des charges à cet effet, le tout pour un montant d'environ 82 000 \$.



20-03-107

### Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.5 Intégration Compétences : demande de soutien financier

ATTENDU QUE le 26 février 2020, l'organisme Intégration Compétences a transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) une demande de soutien financier au montant de 500 \$, laquelle est reliée à la tenue d'un colloque prévu le 29 mai 2020, sous le thème « Vivre ensemble » pour la prospérité des villes et des entreprises à l'ère de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE la demande a été traitée lors de la rencontre du Comité des finances tenue le 9 mars 2020 et les membres du Comité recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder un montant de 500 \$, tel qu'indiqué dans la demande soumise par Intégration Compétences

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU DE verser le montant de 500 \$ en soutien financier à Intégration Compétences afin de combler le coût de la location de la salle ainsi qu'une partie des frais pour l'organisation du colloque prévu le 29 mai 2020, ayant pour thème « Vivre ensemble » pour la prospérité des villes et des entreprises à l'ère de la diversité culturelle.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grandlivre 17.02.620.00.970 Développement - Volet économique - Aide financière aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Bordereau des comptes à payer

20-03-108

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 97 530,35 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, des chèques numéro 24484 à 24528, des paiements en ligne numéro 13 à 44, des paiements par carte de crédit numéro 31 à 40, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-109

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 378 166,22 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, des chèques numéro 24484 à 24528, des paiements en ligne numéro 13 à 44, des paiements par carte de crédit numéro 31 à 40, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.



20-03-110

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 170 812,32 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, des chèques numéro 24484 à 24528, des paiements en ligne numéro 13 à 44, des paiements par carte de crédit numéro 31 à 40, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-111

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Madame Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 467,04 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, des chèques numéro 24484 à 24528, des paiements en ligne numéro 13 à 44, des paiements par carte de crédit numéro 31 à 40, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-112

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 269 813,41 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, des chèques numéro 24484 à 24528, des paiements en ligne numéro 13 à 44, des paiements par carte de crédit numéro 31 à 40, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

- 7.1 Adoption des comptes rendus
- 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 22 janvier 2020 du Comité sur les communications

20-03-113

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 22 janvier 2020 du Comité sur les communications soit et est adopté.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 février 2020 du Comité sur les investissements

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 13 février 2020 du Comité sur les investissements soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 9 mars 2020 du Comité des finances

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 9 mars 2020 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 mars 2020 du Comité sur la sécurité incendie

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 12 mars 2020 du Comité sur la sécurité incendie soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Rapports annuels d'activités des Comités

7.2.1 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité consultatif agricole

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-114

20-03-115

20-03-116

20-03-117



20-03-119

### Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.2.3 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur le développement culturel

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur le développement culturel soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.4 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur les communications

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

> ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur les communications soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.5 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur les investissements

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur les investissements soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.6 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.7 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur le suivi de l'ODZA

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur le suivi de l'ODZA soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-120

20-03-121

20-03-122



20-03-124

7.2.8 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur le tourisme

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur le tourisme soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.9 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

- 8.1 Modification au Schéma d'aménagement visant à modifier les dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 et autres dispositions
- 8.1.1 Octroi de mandat

ATTENDU QU'il serait opportun que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) amende son Schéma d'aménagement pour modifier les dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5, préciser certaines règles de préséance pour l'application des cartes de zone inondable et introduire des dispositions afin de régir les droits acquis des résidences situées en affectation « conservation »;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le Conseil de la MRCVR doit octroyer un mandat au personnel du département de l'aménagement du territoire et de la mobilité pour l'élaboration d'un règlement à cet effet

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE mandater le personnel du département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que soit rédigé et présenté, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement, afin de répondre aux préoccupations concernant la modification aux dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5, la précision de certaines règles de préséance pour l'application des cartes de zone inondable et l'introduction des dispositions régissant les droits acquis des résidences situées en affectation « conservation ».

QUE l'avant-projet de règlement soit présenté au Comité sur l'aménagement du territoire et au Comité consultatif agricole.

20-03-125

20-03-126

10509



20-03-126 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE ces Comités puissent transmettre au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu toutes recommandations relatives au contenu dudit avant-projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Avis de motion

20-03-127

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MADAME MARILYN NADEAU, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS L'AIRE D'AFFECTATION MTF-5, À PRÉCISER CERTAINES RÈGLES DE PRÉSÉANCE POUR L'APPLICATION DES CARTES DE ZONE INONDABLE ET À INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SITUÉES EN AFFECTATION « CONSERVATION », SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.2 Adoption du document sur la nature des modifications, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement numéro 32-19-30.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, afin de préciser les activités agrotouristiques en complément à une activité agricole en zone agricole, encadrer l'ouverture de voies de circulation publiques en zone agricole et apporter diverses corrections cléricales

20-03-128

ATTENDU QUE le Règlement de remplacement numéro 32-19-30.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de préciser les activités agrotouristiques en complément à une activité agricole en zone agricole, encadrer l'ouverture de voies de circulation publiques en zone agricole et apporter diverses corrections cléricales, est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit adopter un document sur la nature des modifications afin de terminer la procédure d'amendement au Schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'accord avec le contenu du document, tel que présenté

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le document intitulé « Document sur la nature des modifications » accompagnant le règlement de remplacement numéro 32-19-30.1, tel que présenté en pièce jointe de la présente résolution, soit et est adopté.



20-03-129

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.3 Appel d'offres

8.3.1 Services professionnels dans le cadre de la réalisation d'une Étude sur le paysage : adjudication du contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation et un Atlas des paysages;

ATTENDU QUE les invitations à soumissionner ont été acheminées aux invités le 25 février 2020 et que l'ouverture publique des soumissions a été tenue le 9 mars 2020, à 11 h 05, au siège social de la MRCVR;

ATTENDU QU'un comité de sélection ayant été formé précédemment au lancement de l'appel d'offres a évalué l'unique soumission reçue en se basant sur la grille de pondération et d'évaluation adoptée par le Conseil de la MRCVR, lors de sa séance ordinaire du 20 février 2020, par la résolution numéro 20-02-064;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), de la Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, Chapitre C-27), de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

ATTENDU QUE l'unique soumission reçue déposée par la coopérative Les Mille Lieux a obtenu une note satisfaisante permettant d'ouvrir l'enveloppe B, contenant l'offre quantitative, à la suite de son analyse par le comité de sélection;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à la coopérative Les Mille Lieux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat relatif à la réalisation d'une Étude et d'un Atlas sur le paysage de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la coopérative Les Mille Lieux, pour le prix soumissionné de 81 397,12 \$, toutes taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grandlivre 16.02.610.00.419 Aménagement – Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat

Ce point a été retiré.

Cormulae Municipales - No E814-Dfe



No de résolution ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
- 8.4.1 Ville de Beloeil
- 8.4.1.1 Règlement numéro 1667-95-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement
- ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-01-08, a adopté le règlement numéro 1667-95-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-95-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-95-2019 a pour objet d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement en introduisant des mesures de sécurité pour les constructions résidentielles à proximité des emprises ferroviaires;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-95-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-95-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

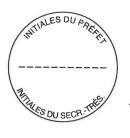
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-95-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.4.2 Municipalité de McMasterville
- 8.4.2.1 Règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008 afin d'y remplacer la zone C-8 par la nouvelle zone MXT-8
- ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-58, a adopté le règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 381-10-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

20-03-130



No de résolution ou annotation

20-03-131 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 381-10-2020 a pour objet de remplacer, dans le règlement sur les PIIA, la zone C-8 par la nouvelle zone MXT-8 et de déterminer les objectifs et les critères

d'évaluation pour les bâtiments localisés dans ce secteur;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 381-10-2020, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 381-10-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2.2 Règlement numéro 382-23-2019-A amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin d'autoriser certains usages résidentiels dans la

zone P-8

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-16, a adopté le règlement numéro 382-23-2019-A amendant le

règlement de zonage numéro 382-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-23-2019-A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des

règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-23-2019-A a pour objet d'autoriser certains usages résidentiels dans la zone P-8 et d'assujettir la

zone à certaines normes;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 382-23-2019-A, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de

la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-23-2019-A est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

ormules Municipales - No 5614-Pfst



20-03-132 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-23-2019-A amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2.3 Règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin d'y remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8

20-03-133

- ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-59, a adopté le règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 382-25-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 382-25-2019 a pour objet de remplacer, dans le règlement de zonage, la zone C-8 par la nouvelle zone MXT-8 ainsi que de prévoir de nouvelles normes relatives à la mixité des usages, aux projets intégrés commerciaux et au stationnement;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 382-25-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-25-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2.4 Règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement

- ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-62, a adopté le règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 382-26-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution ou annotation

20-03-134 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-26-2020 a pour objet d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement en introduisant des mesures de sécurité pour les constructions résidentielles à proximité des emprises ferroviaires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 382-26-2020, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-26-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2.5 Règlement numéro 383-07-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 afin de prévoir des normes minimales de lotissement pour les usages résidentiels dans la zone P-8

20-03-135

- ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-18, a adopté le règlement numéro 383-07-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 383-07-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 383-07-2019 a pour objet d'autoriser certains usages résidentiels dans la zone P-8 et d'assujettir la zone à certaines normes;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 383-07-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 383-07-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

Formules Municipales - No 5614-Pfst



20-03-135 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 383-07-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2.6 Règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 385-00-2008

20-03-136

- ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-60, a adopté le règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 385-00-2008:
- ATTENDU QUE le règlement numéro 385-01-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 385-01-2020 a pour objet d'abroger dans son entièreté le règlement sur les PAE;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 385-01-2020, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 385-01-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 385-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2.7 Règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 afin d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement

- ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-63, a adopté le règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 387-08-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution ou annotation

20-03-137 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 387-08-2020 a pour objet d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-28 modifiant le Schéma d'aménagement en introduisant des mesures de sécurité pour les constructions résidentielles à proximité des

emprises ferroviaires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 387-08-2020, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 387-08-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2.8 Règlement numéro 388-08-2019 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 388 afin de modifier le plan des grandes affectations

annexé au plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2019-377, a adopté le règlement numéro 388-08-2019 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388;

ATTENDU QUE le règlement numéro 388-08-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 388-08-2019 a pour objet de modifier le plan des grandes affectations annexé au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 388-08-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 388-08-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 388-08-2019 amendant le plan d'urbanisme numéro 388 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

rinules municipales - No 5614-P1St



- 8.4.3 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
- 8.4.3.1 Règlement numéro 1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 3-2011 afin d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-03-139

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-22-2020, a adopté le règlement numéro 1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 3-2011;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1-2020 a pour objet d'établir la concordance avec le règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement en introduisant des mesures relatives à la gestion des odeurs liées à certaines pratiques agricoles ainsi qu'aux reconstructions en zone agricole;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1-2020, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 3-2011 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, POINT 9. SOCIAL ET TOURISTIQUE
- 9.1 Culturel
- 9.1.1 Appel de projets au Fonds culturel 2020 : sélection de projets
- 9.1.1.1 Projets retenus
- Le jeu des rencontres un regard sur la danse (par Antoine Turmine, artiste)

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;
- ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;
- ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;



No de résolution ou annotation

20-03-140 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE monsieur Antoine Turmine, artiste, a soumis un projet intitulé « Le jeu des rencontres - un regard sur la danse »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 2 385 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 2 385 \$ à monsieur Antoine Turmine, artiste, puisque le projet est conforme aux critères de sélection

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 2 385 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à monsieur Antoine Turmine, artiste, pour le projet intitulé « Le jeu des rencontres - un regard sur la danse », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Contes de la Vallée (par Suzane O'Neil, artiste)

20-03-141

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU Qu'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE madame Suzane O'Neil, artiste, a soumis un projet intitulé « Contes de la Vallée »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 9 130 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 8 000 \$ à madame Suzane O'Neil, artiste, puisque le projet est conforme aux critères de sélection

Formules Municipales - No 5614-Pfs



20-03-141 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 8 000 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à madame Suzane O'Neil, pour le projet intitulé « Contes de la Vallée », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La RéClcréation Lab littéraire (par Mireille Noël)

20-03-142

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE madame Mirelle Noël a soumis un projet, intitulé « La RéClcréation Lab Littéraire »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 2 625 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 2 625 \$ à madame Mirelle Noël, puisque le projet est conforme aux critères de sélection

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 2 625 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à madame Mirelle Noël, pour le projet intitulé « La RéClcréation Lab Littéraire », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La Grande trappe raconte : 1837 (par La Grande Trappe)

20-03-143

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;



20-03-143 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU Qu'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « La Grande Trappe » a soumis un projet intitulé « La grande Trappe raconte : 1837 »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 3 400 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 3 400 \$ à l'organisme « La Grande Trappe », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 3 400 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « La Grande Trappe », pour le projet intitulé « La grande Trappe raconte : 1837 », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 Les Ruches d'Art de la MDJ La Traversée (par la Maison des jeunes La Traversée)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une

Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Maison des jeunes La Traversée » a soumis un projet intitulé « Les Ruches d'Art de la MDJ La Traversée »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 6 750 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 6 250 \$ à l'organisme « Maison des jeunes La Traversée », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

20-03-144

Formules Municipales - No 5614-Pf



20-03-144 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 6 250 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Maison des jeunes La Traversée », pour le projet intitulé « Les Ruches d'Art de la MDJ La Traversée », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Au-delà de la matière – Exposition sur le Mont Saint-Hilaire (par Richard Morin, artiste)

20-03-145

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE monsieur Richard Morin, artiste, a soumis un projet intitulé « Au-delà de la matière – Exposition sur le Mont-Saint-Hilaire »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 8 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 6 950 \$ à monsieur Richard Morin, artiste, puisque le projet est conforme aux critères de sélection

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 6 950 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à monsieur Richard Morin, artiste, pour le projet intitulé « Au-delà de la matière – Exposition sur le Mont-Saint-Hilaire », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Célébration des 25 ans du Regroupement des artistes professionnels de Mont-Saint-Hilaire (RAP) et du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH) (par le Regroupement des artistes professionnels de Mont-Saint-Hilaire (RAP))

20-03-146

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;



20-03-146 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan

d'action découlant de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation

de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir

des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Regroupement des artistes professionnels de

Mont-Saint-Hilaire » a soumis un projet intitulé « Célébration des 25 ans du Regroupement des artistes professionnels de Mont-Saint-Hilaire (RAP) et du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-

Hilaire »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 7 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet

et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 6 250 \$ à l'organisme « Regroupement des artistes professionnels de Mont-Saint-Hilaire », puisque le projet est

conforme aux critères de sélection

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 6 250 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Regroupement des artistes professionnels de Mont-Saint-Hilaire » pour le projet intitulé « Célébration des 25 ans du Regroupement des artistes professionnels de Mont-Saint-Hilaire (RAP) et du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.1.2 Projets non retenus

- Terre voilée - Une installation sur le quai de Mont-Saint-Hilaire (par Amélie

Ricard, architecte)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une

Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a

adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan

d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation

de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des

projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE madame Amélie Ricard, architecte, a soumis un projet intitulé :

« Terre voilée - Une installation sur le quai du Mont-Saint-

Hilaire »;

ormules Municipales - No 5614-Pfst



20-03-147 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 7 500 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et

recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à madame Amélie Ricard, architecte, puisque le projet n'a

pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 7 500 \$ à madame Amélie Ricard, architecte, dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « Terre voilée – Une installation sur le quai du Mont-Saint-Hilaire », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Banc du rêve et du présent (par Bruno Huissoud, artisan ébéniste et sculpteur)

20-03-148

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté

un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action

découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE monsieur Bruno Huissoud, artisan ébéniste et sculpteur a soumis un projet intitulé « Banc du rêve et du présent »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 5 500 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et

recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à monsieur Bruno Huissoud, artisan ébéniste et sculpteur,

puisque le projet n'a pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 5 500 \$ à monsieur Bruno Huissoud, artisan ébéniste et sculpteur, dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « Banc du rêve et du présent », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.



20-03-149

### Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

L'amitié en forme (par le Centre des arts Tout à fait d'acc'Art)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Centre des arts Tout à fait d'acc'Art » a soumis un projet intitulé « L'amitié en forme »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 6 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Centre des arts Tout à fait d'acc'Art », puisque le projet n'a pas été retenu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 6 000 \$ à l'organisme « Centre des arts Tout à fait d'acc'Art », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « L'amitié en forme », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Célébration du 325e anniversaire de la Seigneurie de Saint-Charles-sur-Richelieu (par la Société d'histoire des Riches-Lieux)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Société d'histoire des Riches-Lieux » a soumis un projet intitulé « Célébration du 325e anniversaire de la seigneurie de Saint-Charles-sur-Richelieu »;



20-03-151

20-03-150 (Suite)

### Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 8 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Société d'histoire des Riches-Lieux »,

puisque le projet n'a pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 8 000 \$ à l'organisme « Société d'histoire des Riches-Lieux » dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « Célébration du 325e anniversaire de la seigneurie de Saint-Charles-sur-Richelieu », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marché de Noël (par la Route des Arts et Saveurs du Richelieu (RASR))

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Route des Arts et Saveurs du Richelieu » a soumis un projet intitulé « Marché de Noël »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 2 820 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Route des Arts et Saveurs du Richelieu », puisque le projet n'a pas été retenu

**FN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 2 820 \$ à l'organisme « Route des Arts et Saveurs du Richelieu », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « Marché de Noël », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.



SECR. THE

- Conférence concert : L'évolution de la musique dans les églises de la Nouvelle-France et au Québec, du XVIe siècle à nos jours (par Marie-France Veilleux, artiste musicienne et enseignante)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE madame Marie-France Veilleux, artiste musicienne et enseignante, a soumis un projet intitulé « Conférence concert : L'évolution de la musique dans les églises de la Nouvelle-France et au Québec, du XVIe siècle à nos jours »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 12 450 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à madame Marie-France Veilleux, artiste musicienne et enseignante, puisque le projet n'a pas été retenu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 12 450 \$ à madame Marie-France Veilleux, artiste musicienne et enseignante, dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé « Conférence concert : L'évolution de la musique dans les églises de la Nouvelle-France et au Québec, du XVIe siècle à nos jours », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Sur la trace des Iroquoiens de la Vallée-du-Richelieu (par Michel Gagné, archéologue)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

20-03-152

Formules Municipales - No 5614-Pfst



20-03-153 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE monsieur Michel Gagné, archéologue, a soumis un projet intitulé « Sur la trace des Iroquoiens de la Vallée-du-Richelieu »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 7 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à monsieur Michel Gagné, archéologue, puisque le projet n'a pas été retenu

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 7 000 \$ à monsieur Michel Gagné, archéologue, dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « Sur la trace des Iroquoiens de la Vallée-du-Richelieu », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 Femmes engagées pour transformer les résistances en levier (par le Centre de femmes L'Essentielle)

20-03-154

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Centre de femmes l'Essentielle » a soumis un projet intitulé « Femmes engagées pour transformer les résistances en levier »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Centre de femmes l'Essentielle », puisque le projet n'a pas été retenu



No de résolution ou annotation

20-03-154 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 5 000 \$ à l'organisme « Centre de femmes l'Essentielle », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « Femmes engagées pour transformer les résistances en levier », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- L'Arrosoir (par Krystiane Hamel, artiste comédienne)

20-03-155

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE madame Krystiane Hamel, artiste comédienne, a soumis un projet intitulé « L'Arrosoir »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 8 700 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à madame Krystiane Hamel, artiste comédienne, puisque le projet n'a pas été retenu

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 8 700 \$ à madame Krystiane Hamel, artiste comédienne, dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « L'Arrosoir », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Verger créatif (par Joann Côté, artiste multidisciplinaire)

20-03-156

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

10529



20-03-156 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action

découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU Qu'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE monsieur Jean Côté, artiste multidisciplinaire a soumis un projet intitulé « Verger créatif »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 8 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et

recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à monsieur Jean Côté, artiste multidisciplinaire, puisque

le projet n'a pas été retenu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 8 000 \$ à monsieur Joann Côté, artiste multidisciplinaire, dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « Verger créatif », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Pièce de théâtre Tristan et Iseult de Guillaume Bouchard, metteur en scène, et Émily Gervais (par le Café-théâtre de Chambly)

20-03-157

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Café-théâtre de Chambly » a soumis un projet intitulé « Pièce de théâtre Tristan et Iseult de Guillaume Bouchard, metteur en scène, et Émily Gervais »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 4 837,50 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Café-théâtre de Chambly », puisque le projet n'a pas été retenu



20-03-157 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 4 837,50 \$ à l'organisme « Café-Théâtre de Chambly », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé « Pièce de théâtre Tristan et Iseult de Guillaume Bouchard, metteur en scène, et Émily Gervais », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Animation de l'espace famille Chants de Vielles (par Chants de Vielles)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Chants de Veilles » a soumis un projet, intitulé « Animation de l'espace famille Chants de Veilles »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Chants de Veilles », puisque le projet n'a pas été retenu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 5 000 \$ à l'organisme « Chants de Veilles », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé « Animation de l'espace famille Chants de Veilles », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 L'abandon... en mots et en images (par Caroline Barber et Emmanuelle Brière, artistes)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

20-03-158

20-03-159

ormules Municipales - No 5614-Pfst



20-03-159 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action

découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE mesdames Caroline Barber et Emmanuelle Brière, artistes, ont soumis un projet intitulé « L'abandon... en mots et en images »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 7 875 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et

recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à mesdames Caroline Barber et Emmanuelle Brière,

artistes, puisque le projet n'a pas été retenu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 7 875 \$ à mesdames Caroline Barber et Emmanuelle Brière, artistes, dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « L'abandon... en mots et en images », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Artéfact (par la Fondation de l'École Ozias-Leduc)

- Alteract (par la l'oridation de l'Essie Sellas Essas)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté

un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des

Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme « Fondation de l'École Ozias-Leduc » a soumis un

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 15 000 \$;

projet intitulé « Artefact »;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, n'a pas analysé le projet, puisqu'il présentait des dépenses non admissibles et

recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Fondation de l'École Ozias-Leduc »,

puisque le projet n'a pas été retenu

20-03-160



20-03-160 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 15 000 \$ à l'organisme « Fondation de l'École Ozias-Leduc », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet intitulé « Artefact », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans titre (par Alice Laflèche)

20-03-161

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la MRCVR a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE madame Alice Laflèche a soumis un projet sans titre;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 15 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, n'a pas été en mesure d'évaluer le projet et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas accorder l'aide financière à madame Alice Laflèche, puisque le projet n'a pas été retenu

# EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE ne pas accorder l'aide financière de 15 000 \$ à madame Alice Laflèche dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet sans titre, puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ormules Municipales - No 5614-Pfst



# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 9.2 Économique

9.2.1 Internet haute vitesse (IHV) : collecte d'informations

20-03-162

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, l'accès au réseau Internet haute vitesse (IHV) est essentiel;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rend disponible et gratuitement la plateforme Web « vitesseweb.ca » permettant de réaliser un diagnostic précis de la couverture du réseau Internet sur le territoire d'une MRC;

ATTENDU QUE, par le biais de cette plateforme Web et la collaboration des municipalités et villes du territoire de la MRCVR, il sera possible de collecter les informations relatives à la couverture du réseau Internet sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QU'afin d'obtenir du financement auprès des gouvernements en support à la mise en place de services adéquats et sécuritaires pour la téléphonie cellulaire et pour le réseau Internet mobile, résidentiel et d'affaires, la MRCVR doit détenir en sa possession des informations précises et détaillées à l'égard des secteurs n'ayant pas accès à Internet haute vitesse sur son territoire;

ATTENDU QUE, pour se faire, la MRCVR souhaite lancer la campagne Vitesse Web sur son territoire à titre de stratégie de communication afin d'informer la population de cet exercice de collecte d'informations

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE lancer la campagne Vitesse Web afin que soit informée la population du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la collecte d'informations relatives à la couverture du réseau Internet sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grandlivre 05.02.130.20.351 Communications – Développement - Volet économique.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.3 Touristique

9.3.1 Route des Arts et Saveurs : partenariat

20-03-163

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) effectue la promotion et le développement touristique du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'une Entente de collaboration a été réalisée entre la Route des Arts et Saveurs du Richelieu (RASR) et le Garde-Manger du Québec (GMQ) pour proposer une adhésion commune;

ATTENDU QUE, pour l'année 2020, la RASR prévoit diversifier ses activités afin de favoriser sa pérennité et d'étendre celles-ci sur l'année entière;

ATTENDU QUE la RASR a présenté une demande d'aide financière et de partenariat à la MRCVR;



20-03-163 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la promotion des entreprises ciblées par la RASR est complémentaire aux actions que la MRCVR compte prendre au

niveau du tourisme;

ATTENDU QUE la MRCVR envisage de soutenir les activités de la RASR pour un montant de 18 000 \$ afin de développer des événements et de mettre en valeur l'agrotourisme et la culture, étant trois axes contenus à la Politique touristique de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'un bilan annuel devra être présenté par la RASR à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière au montant de 18 000 \$ à la Route des Arts et Saveurs du Richelieu visant à soutenir ses activités afin de développer des événements et de promouvoir l'agrotourisme et la culture.

D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière telle que soumise, ainsi que tout autre document requis ou nécessaire pour confirmer l'engagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à soutenir la Route des Arts et Saveurs du Richelieu.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 18.02.622.00.972 Développement – Volet tourisme – Projets du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.2 Participation aux Virées Gourmandes 2020

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) effectue la promotion et le développement touristique du territoire;

ATTENDU Qu'en 2018, le GMQ a développé le projet des Virées gourmandes, lesquelles sont des circuits qui regroupent de 10 à 12 entreprises agrotouristiques de chacune des MRC participantes et offrent la promotion des entreprises via un passeport « foodie »;

ATTENDU QUE, pour l'année 2020, le GMQ prévoit un virage numérique de sa promotion et un lancement de campagne sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE la promotion des entreprises ciblées par le GMQ est complémentaire aux actions qu'entend prendre la MRCVR au niveau du tourisme;

ATTENDU QUE la MRCVR prévoit investir le montant de 6 000 \$, proposé par Expansion PME (GMQ), dans le projet des Virées gourmandes de la Montérégie – Édition 2020 afin de mettre en valeur l'expérience agrotouristique et le tourisme gourmand;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-03-164



20-03-164 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU Qu'un outil d'évaluation des retombées de la campagne des Virées est mis en place afin d'évaluer lesdites retombées et l'impact des investissements

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Alexandre Dubé-Poirier

ET RÉSOLU D'adhérer au projet Les Virées gourmandes de la Montérégie – Édition 2020 et de contribuer financièrement pour un montant de 6 000 \$ tel que proposé par Expansion PME (Le Garde-Manger du Québec).

D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'Entente de partenariat, telle que soumise, ainsi que tout autre document requis ou nécessaire en vue de la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au projet.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grandlivre 05.02.130.20.350 Communications – Développement – Volet tourisme.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.3 Outil d'accueil touristique : carte touristique interactive

20-03-165

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) effectue la promotion et l'accueil touristique de son territoire;
- ATTENDU QU'il est souhaitable de développer un outil touristique favorisant l'accueil et l'orientation des touristes sur le territoire de la MRCVR;
- ATTENDU QU'il faut actualiser et numériser les outils de communication pour mieux répondre aux besoins des différents touristes visant le territoire de la Vallée-du-Richelieu;
- ATTENDU QUE la MRCVR prévoit investir un montant de 2 500 \$ afin de concevoir, de mettre en ligne et d'imprimer une carte touristique thématique;
- ATTENDU QU'un outil d'évaluation statistique permettra d'évaluer le nombre de téléchargements de la carte et l'impact des investissements, un outil indispensable pour mesurer les efforts en matière de communication

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'entamer les démarches de conception et d'impression d'une carte touristique thématique du territoire de la Vallée-du-Richelieu en investissant un montant de 2 500 \$ à cet effet.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grandlivre 05.02.130.20.350 Communications – Développement – Volet tourisme.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



### Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

#### **ENVIRONNEMENT** POINT 10.

Bilan annuel 2019 de la gestion des matières résiduelles 10.1

20-03-166

ATTENDU QUE le département de l'environnement et de l'écocitoyenneté de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a préparé un Bilan de la gestion de matières résiduelles pour l'année 2019, lequel présente les faits saillants et les données relatives à la gestion des matières résiduelles pour l'année 2019, le tout en comparaison avec les années précédentes;

ATTENDU QUE ce bilan permet d'obtenir un portrait de la performance de la MRCVR en gestion des matières résiduelles et de fixer des objectifs pour contrer les enjeux pouvant découler de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Comité sur la gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRCVR d'accepter le dépôt dudit bilan;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Bilan annuel 2019 de la gestion des matières résiduelles et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Bilan annuel 2019 de la gestion des matières résiduelles soit et est accepté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de récupération des branches : confirmation des municipalités 10.2 participantes

20-03-167

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite faciliter un service de disposition des branches afin de réduire le taux de branches acheminées à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) dans la collecte des matières organiques en période estivale;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 10 mars 2020, le Comité sur la gestion des matières résiduelles a favorablement recommandé le projet proposé à l'automne 2019 par la ville de Mont-Saint-Hilaire aux membres du Conseil de la MRCVR afin que les citoyen(ne)s des municipalités et villes du territoire de la MRCVR ayant fait valoir leur intérêt par l'adoption d'une résolution à cet effet, puissent utiliser l'écocentre de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour le dépôt des leurs branches;

ATTENDU QUE les dépenses nettes associées au broyage des branches provenant des municipalités et villes du territoire de la MRCVR ayant adhéré audit projet, par l'entrepreneur de la ville de Mont-Saint-Hilaire, seront réparties entre les municipalités et les villes participantes, au prorata du nombre d'unités d'occupation déclarées pour les matières résiduelles;



20-03-167 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour confirmer l'adhésion au projet, une résolution des municipalités et villes participantes est requise

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE demander, à chacune des municipalités et villes du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaitant adhérer au projet de récupération des branches, d'adopter une résolution confirmant sa participation et acceptant que les coûts nets associés au broyage des branches provenant des municipalités et villes ayant adhéré audit projet, par l'entrepreneur de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soient répartis entre les municipalités et villes participantes, au prorata du nombre d'unités d'occupation déclarées pour les matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

- 11.1 Logement social
- 11.1.1 OMH de Saint-Jean-Baptiste
- 11.1.1.1 Convention de services entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste

Ce point a été retiré.

11.1.2 Nomination des membres siégeant au conseil d'administration provisoire de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la Requête au lieutenant-gouverneur

20-03-168

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'obtention des Lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation (ORH) de La Vallée-du-Richelieu envisagée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la MRCVR doit transmettre au gouvernement du Québec des documents obligatoires, dont notamment la Requête au lieutenant-gouverneur permettant la délivrance de ces Lettres patentes;

ATTENDU QUE le contenu de cette requête prévoit la constitution d'un conseil d'administration provisoire à l'ORH, dont la composition prévue est de sept (7) membres, dont notamment cinq (5) élu(e)s, lequel sera en fonction temporairement jusqu'à la nomination du conseil d'administration permanent à la suite de la constitution de l'ORH prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, pour une période n'excédant pas six (6) mois de cette date de constitution;



20-03-168 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRCVR chargés d'effectuer les

démarches requises pour la constitution de l'ORH souhaitent vérifier auprès du Conseil de la MRCVR l'intérêt des élu(e)s à siéger à titre de l'un des cinq (5) administrateurs du conseil d'administration provisoire de l'Office régional d'habitation de La

Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR doit effectuer cette étape dans le cadre de l'obtention

des Lettres patentes pour la constitution de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu envisagée pour le 1er janvier 2021, et que de ce fait, elle souhaite confirmer quels membres de son Conseil souhaitent siéger au sein du conseil

d'administration provisoire dudit ORH;

ATTENDU QUE mesdames Diane Lavoie et Marilyn Nadeau ainsi que messieurs

Yves Corriveau, Martin Dulac, Marc Lavigne et Yves Lessard ont fait valoir au Conseil de la MRCVR leur intérêt à siéger au sein

du conseil d'administration provisoire de l'ORH

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE désigner mesdames Diane Lavoie et Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Yves Corriveau, Martin Dulac et Yves Lessard à titre de membres représentants municipaux au sein du conseil d'administration provisoire de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre de la Requête au lieutenant-gouverneur devant être transmise à la Société d'habitation du Québec ainsi qu'au gouvernement du Québec, lesquels membres entreront en fonction à la suite de la constitution dudit Office envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, pour une période n'excédant pas six (6) mois de cette date.

DE désigner monsieur Marc Lavigne à titre de membre substitut aux représentants municipaux du conseil d'administration provisoire de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, seulement dans la mesure où cette désignation est possible dans le cadre de la Requête au lieutenant-gouverneur.

D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite Requête au lieutenant-gouverneur ainsi que tout autre document requis ou nécessaire afin que soit constitué, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : rapport annuel 2019

Ce point a été retiré.



# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 12. <u>RÉGLEMENTATION</u>

12.1 Projet de règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

#### 12.1.1 Avis de motion

20-03-169

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES LESSARD, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), UN RÈGLEMENT CONSTITUANT ET RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR EFFET D'IDENTIFIER LA PERTINENCE DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, DE RÉVISER ET DE METTRE À JOUR LES COMITÉS PERMANENTS EXISTANTS AU SEIN DE LA MRCVR, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.1.2 Dépôt du projet de règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Yves Lessard dépose le projet du règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

12.2 Projet de règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil

### 12.2.1 Avis de motion

20-03-170

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES CORRIVEAU, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, IL SERA SOUMIS POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL, AYANT POUR EFFET DE RÉVISER LES MONTANTS REMIS AUX MEMBRES POUR L'ASSISTANCE AUX RENCONTRES DE COMITÉS, AUX SÉANCES DU CONSEIL, AUX SÉANCES PRÉPARATOIRES AINSI QUE D'AJOUTER CERTAINS ÉLÉMENTS TEL QUE LE PERMET LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, C. T-11.001):

Le projet de règlement présenté propose les rémunérations suivantes :

#### <u>De base :</u>

- Préfet : 33 627 \$ montant annuel forfaitaire
- Préfet suppléant : 8 967,20 \$ montant annuel forfaitaire
- Lorsque le préfet suppléant remplace le préfet pour une période consécutive de trente (30) jours ou plus, le préfet suppléant a droit, à compter de la trente et unième (31°) journée, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une rémunération égale à celle du préfet pendant la période de remplacement.
- Membres du Conseil à l'exception du Préfet :
  - assister aux séances du Conseil : 356,65 \$ par séance;
  - assister aux séances préparatoires : 356,65 \$ par séance

#### Additionnelle:

- Membres du Conseil à l'exception du Préfet
  - assister aux rencontres de Comités : 127,37 \$ par rencontre



20-03-170 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Une allocation de dépenses est prévue, suivant l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001).

La rémunération de base et additionnelle seront indexées à la hausse, le cas échéant, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce, suivant l'indice annuel des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada pour l'exercice précédent, soit de septembre à septembre.

Le règlement prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020.

12.2.2 Dépôt du projet de règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil

Monsieur Yves Corriveau présente et dépose le projet du règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil.

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Modification de l'organigramme

20-03-171

- ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2019, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro°19-04-176, a accepté le dépôt de l'organigramme, tel que présenté;
- ATTENDU QUE depuis l'arrivée en poste de la personne responsable du Service du greffe, le 12 août 2019, la direction générale de la MRCVR partage avec cette dernière les services de la secrétaire et adjointe de direction;
- ATTENDU QU'avec l'élargissement des champs de compétences de la MRCVR, notamment quant au domaine de la gestion du logement social, le Service du greffe et le Service des ressources financières et matérielles sont appelés à collaborer à plusieurs niveaux avec les divers départements et services de la MRCVR;
- ATTENDU QUE les activités entourant le Service du greffe sont ainsi largement sollicitées;
- ATTENDU QUE la MRCVR souhaite regrouper les activités complémentaires ensemble afin d'assurer une cohérence dans l'exercice du travail accompli;
- ATTENDU QUE les activités du Service des ressources financières et matérielles ont été bonifiées et qu'il est nécessaire de migrer les activités de soutien aux services administratifs vers un poste technique;
- ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme initialement déposé et entériné par le Conseil de la MRCVR, lors de la séance du 30 avril 2019, afin de mieux répartir les effectifs pour être davantage efficace;
- ATTENDU QUE les élu(e)s membres du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines sont favorables à cette modification

10541



20-03-171 (Suite)

# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est modifié tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 14. DEMANDES D'APPUI

- 14.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire
- 14.1.1 Demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu : engagement dans la transition écologique

Ce point a été retiré.

14.1.2 Demande d'appui relative au projet de loi n°48

Ce point a été retiré.

14.2 Appui d'une résolution provenant de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) à propos du projet de loi 40

20-03-172

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, par sa résolution numéro 2020-02-18-544 adoptée le 18 février 2020 a sollicité l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi que celui des MRC et municipalités de la Couronne-Sud, dans sa demande auprès du gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyen(ne)s l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

ATTENDU QUE depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;



20-03-172 (Suite)

### Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la représentative, démocratie pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

ATTENDU QUE dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

ATTENDU QUE plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

ATTENDU QUE I'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyen(ne)s;

ATTENDU QUE l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

ATTENDU les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'appuyer la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans sa demande au gouvernement du Québec et de demander également à celui-ci de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MRC du Granit : règles entourant les sommes au Fonds de développement des territoires - Contribution du milieu

Ce point a été retiré.



# Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Aucune intervention de l'assistance.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-03-173

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Alexandre Dubé-Poirier

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II est 21 h 00

Evelyne D'Avignon Directrice générale et secrétaire-trésorière Diane Lavoie préfète